



OFFICE DE TOURISME
Quai Cyrano Bergerac
1 rue des Récollets
24100 Bergerac

Tel : 05 53 57 03 11
Portable : 06 07 69 38 61

**Compte-rendu du comité de direction
QUAI CYRANO
OFFICE DE TOURISME
BERGERAC**

Nombre de
membres en
exercice : 11
Nombre de
suppléants : 10

Titulaires : 7
Suppléants : 2
Pouvoirs : 0
Votants : 7

Séance du 26/06/2025

Date de convocation : 19/06/2025

TITULAIRES PRESENTS: Mme Laurence Rouan, Mme Sylvie Chevallier Mme Michelle Dorange, M Pascal Prévot, M Anthony Castaing, M Roland Fray,

SUPPLEANTS PRESENTS : M Cyril Goubie, M Jean-Claude Bonnamy, M Yann Vergnaud

EXCUSE: M Frédéric Delmares, M cedric Lougrat, M Lionel Lacombe, M Julien Bourgeois, M Jean-Marc Fontaine, M Stéphane Mottier, M Joris Baudouin, M Fabien Ruet, M Jean-Luc Bousquet, M Christophe Gravier

Secrétaire de séance : M Jean-Claude Bonnamy

Délibérations à l'ordre du jour et informations échangées :

M le Président Pascal Prévot débute à 17 h 30 la séance et présente la liste de délibérations :

- 1 – Compte de gestion de l'EPIC
- 2 – Compte administratif de l'EPIC
- 3 - Affectation du résultat
- 4 – Décision modificative n°2
- 5 – Avenant au règlement intérieur de l'EPIC
- 6 – Convention de partenariat TER - Sncf
- 7 – Convention Mobility Bike Solutions : service de location de cycles
- 8 – Convention de partenariat avec le Centre événementiel (prestation de revente de billets)
- 9 - Conditions générales de ventes du pôle réceptif
- 10 - Catalogue des tarifs

Il propose que les délibérations 9 et 10 soient présentées avant les autres, de manière à ce que Mme Galvan, responsable du pôle réceptif et présente à la réunion, puisse être libérée à l'issue de sa présentation.

Les élus acceptent cette proposition.

Il indique que les actualités de la structure seront exposées à l'issue des votes.

Présentations, débats et votes :

- **9** - Conditions générales de ventes du pôle réceptif

Avant de soumettre au vote de nouvelles conditions générales de ventes pour l'EPIC, Mme Galvan établit une présentation des activités du pôle, du rythme actuel des réservations et accueils des groupes (1 groupe tous les deux jours en juin 2025) et des moyennes de chiffres d'affaires par périodicité et par jour de semaine.

Il est proposé de supprimer les « semi privatisations » en période de forte demandes afin de favoriser les privatisations totales de l'espace vin, composé de la maison des vins, de la terrasse, de la cuisine et du Cloître. Ainsi, les gains espérés par rapport au temps de travail demandé et aux perturbations engendrées pour la clientèle habituelle du site s'en trouveront plus équilibrés. De même, le fait d'apporter des denrées alimentaires de l'extérieur doivent être limité au strict minimum et dans le cadre d'un accord commercial spécifique (ex : le fait d'apporter un gâteau d'anniversaire). Dans ces cas-là, un droit d'accès, similaire à l'application d'un droit de bouchon, serait appliqué.

Dans le cadre des privatisations comme pour tous les événements réceptifs, seuls les boissons déjà vendues à la maison des vins sont proposés dans les devis du service réceptif.

Cette nouvelle formule sera applicable dès le 1/07/2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **10** - Catalogue des tarifs

En lien avec la délibération précédente, la directrice de l'EPIC et Mme Galvan expose les nouveaux tarifs à inclure dans le catalogue qui est ainsi soumis à un nouveau vote à chaque comité de direction.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Président reprend ensuite l'ordre des délibérations :

1 – Compte de gestion de l'EPIC

Le compte de gestion du comptable du trésor retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

il comporte :

* Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la commune.

* Le bilan comptable de l'EPIC qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Président expose les principaux faits budgétaires de l'année 2024 qui explique les montants présentés dans le compte de gestion.

Une fois la présentation achevée, la délibération est approuvée à l'unanimité.

2 – Compte administratif de l'EPIC

Le Président présente une synthèse du compte administratif de la structure, dont la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de +169 154.48 € et la section d'investissement un résultat de -63 079.52 €.

Le résultat global de l'exercice 2024 s'établit donc à +106 074.96 €. Il rappelle que le compte administratif calcule le résultat comptable de la section de fonctionnement, lequel découle de la différence constatée entre la totalité des comptes de classe 6, à savoir les comptes de charges, et la totalité des comptes de classe 7, à savoir les comptes de produits

Une fois la présentation achevée, le Président sort de la salle de réunion pour permettre aux membres titulaires de débattre.

Après les débats, la délibération est approuvée à l'unanimité.
Retour du Président à la séance.

- **3** - Affectation du résultat

En lien direct avec les délibérations précédentes, le Président demande l'approbation des résultats, conformément à l'instruction comptable M 4, il soit un excédent de fonctionnement de 169 154.48 € et un déficit d'investissement de 63 079.52 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **4** – Décision modificative n°2

Le Président demande l'approbation d'une affectation de crédits visant à ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats 2024. Il s'agit du montant de la subvention de fonctionnement de la CAB liée à l'augmentation du produit de la taxe de séjour.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **5** – Avenant au règlement intérieur de l'EPIC

Une proposition est faite de modifier l'article 7 relatif à l'exercice des missions afin de rappeler la cession exclusive des droits à l'EPIC Quai Cyrano quant à la prise et l'usage de textes et photographies sur son temps de travail par exemple.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **6** – Convention de partenariat TER - Sncf

Il s'agit d'un partenariat de valorisation et de communication de la part de la SNCF (diffusion du programme de Quai Cyrano) avec une contrepartie sous forme de réduction tarifaire sur certaines visites guidées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **7** – Convention Mobility Bike Solutions : service de location de cycles

Le Président et la directrice présente le partenariat qui consiste dans le fait de prêter un local de Quai Cyrano à une nouvelle société pour le mois d'août 2025 afin de lui permettre de louer des cycles. Il est entendu que Quai Cyrano ne se charge d'aucune autre mission que le prêt de salle.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **8** – Convention de partenariat avec le Centre événementiel (prestation de revente de billets)

Le nouveau Centre événementiel a proposé à Quai Cyrano de mettre à sa disposition 10% de la jauge de chaque événements (concert par exemple) afin que l'EPIC en assure la billetterie directement au guichet de l'office de tourisme, moyennant une commission.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

A l'issue des votes, les actualités de la structure sont présentées rapidement : livraison de l'agenda « fêtes et manifestations » à l'échelle du Pays de Bergerac, prochains événements à Quai Cyrano (soirée du 14 juillet par exemple).

Le Président de l'EPIC Pascal Prévot clôture la séance à 19 h 00

*Le prochain comité de direction de l'EPIC se tiendra le **jeudi 26 octobre** à 17 h 30*

*Le bilan de la saison touristique sera présenté aux partenaires avant cette séance : le **jeudi 9 octobre à 18 h**. Les deux rendez-vous se tiendront à Quai Cyrano*